DEPARTEMENT DU REPUBLIQUE FRANCAISE

RHÔNE %ನಿಂ CANTON DE L'ARBRESLE

∞6∞

COMMUNE DE FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

ARRETE DU MAIRE N° 91 / 2010

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE ;

- ⇒ **VU** le Code de la général des collectivités territoriales
- ⇒ Vu l'arrêté préfectoral N° 99.1667 du 19 Avril 1999 ;
- ⇒ Considérant qu'il convient de règlementer les horaires d'utilisation des tondeuses à gazon et autres outillages bruyants ;

ARRETE

ARTICLE 1: l'arrêté municipal du 16 Mai 1978 est annulé.

ARTICLE 2: Les nouveaux horaires pendant lesquels l'utilisation des tondeuses à gazon et autres outillages bruyants sont conformes à l'arrêté préfectoral pré-cité.

A savoir:

Du Lundi au Vendredi: De 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30

Les Samedis: de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Les Dimanches et Jours Fériés : De 10 heures à 12 heures

ARTICLE 3: Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Policier Municipal sont chargés de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lyon ;

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- ⇒ 1 Registre des Arrêtés du Maire ;
- ⇒ 1 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ARBRESLE ;
- ⇒ 1 Police Municipale;
- ⇒ 1 Pour affichage.

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE, le 17 Décembre 2010

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire Bernard SAGE

Mairie - 21, Place Benoît DUBOST - 69210 FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE - ☎: 04.74.01.26.01 - 圖: 04.74.01.37.67